



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2017-19

# Dodine

*(also available in English)*

**Le 24 mai 2017**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2017-19F (publication imprimée)  
H113-24/2017-19F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer une limite maximale de résidu (LMR) pour la dodine sur les bananes de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

La dodine est un fongicide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur les pommes, les cerises et les poires.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque la dodine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et établir que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour la dodine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour la dodine, destinée à s'ajouter aux LMR en vigueur.

**Tableau 1 Limite maximale de résidu proposée pour la dodine**

| Nom commun | Définition du résidu              | LMR (ppm) <sup>1</sup> | Denrées |
|------------|-----------------------------------|------------------------|---------|
| Dodine     | Acide acétique-1-dodécylguanidine | 0,5                    | Bananes |

<sup>1</sup> ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

La LMR proposée pour la dodine au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la dodine dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup> (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

## **Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour la dodine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

---

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer la LMR sur les bananes importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus de la dodine dans les bananes.

#### Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour la dodine est fondée sur les résidus observés dans les cultures traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour les bananes importées.

**Tableau A1** Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui de la limite maximale de résidus

| Denrées                          | Méthode d'application et dose d'application totale (kg p.a./ha) <sup>1</sup> | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Moyenne la plus faible des résidus (ppm) | Moyenne la plus élevée des résidus (ppm) | Facteur de transformation expérimental |
|----------------------------------|--|--|--|--|--|
| Bananes entières (non ensachées) | Application foliaire; 3,9 à 4,1  | 0  | 0,125                                    | 0,322                                    | Sans objet                             |

<sup>1</sup> kg p.a./ha = kilogramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de dodine dans la denrée importée. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.